

GE_GERICHTE A/1434/2020 vom 7. Juli 2020

GE Cour de justice, 2020-07-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1434_2020

FR: GE_GERICHTE A/1434/2020 du 7 juillet 2020

IT: GE_GERICHTE A/1434/2020 del 7 luglio 2020

Erwägungen

E. 30

% 1.05 1.05 1.25 D1 Qualification du soumissionnaire D.1.1 Référence 1 D.1.2 Référence 2
20 % 10% 10% 0.6 3 3 0.6 0.8 3 5 3 D2 Personne clé : personne de référence D.2.1
Qualification de la personne -clé D.2.2 Expérience de la personne-clé 10 % 5% 5% 0.35 0 3
0.45 0 4 3 5 Note totale pondérée avec les critères A, B et C Rang 4.4 1 3.06 3.26 3 Mal
fondé, le recours sera par conséquent rejeté. Le prononcé du présent arrêt rend sans objet la
requête en octroi de l'effet suspensif. 6) Au vu de l'issue du litige, un émolument de
CHF 1'000.- sera prélevé. Il sera exceptionnellement mis à la charge de AIG à l'instar d'une
indemnité de procédure de CHF 1'000.- à l'adjudicataire, partie à la procédure qui y a
conclu et a pris un conseil. En effet, bien qu'obtenant gain de cause, AIG a commis des
erreurs dans le tableau multicritères joint à la décision adressée à la recourante lesquelles
étaient de nature à faire suspecter d'autres erreurs et à créer la confusion. En conséquence et
à titre exceptionnel, une indemnité de procédure de CHF 500.- sera allouée à Adecco, à
charge d'AIG. * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.